

## Spécificités de 3 types d'exercices coordonnés en Pays de la Loire

	ESP CLAP Equipes de Soins Primaire Coordonnées Localement Autour du Patient	ESP MSP Maisons de Santé Pluri professionnelles	CPTS Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
Depuis quand ?	Expérimentale sur la région Pays de la Loire depuis 2018	Depuis 2010 en Pays de la Loire	Depuis 2018 en Pays de la Loire
Pour qui ?	Professionnels de santé du 1 <sup>er</sup> recours, libéraux	Professionnels de santé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> recours, libéraux	Professionnels de santé de ville (du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> recours), établissements et services de santé, établissements et services médico- sociaux, professionnels du social, acteurs de la prévention, associations d'usagers, associations...
Quelle composition ?	Un médecin généraliste et un autre professionnel de santé (au minimum)	Trois médecins généralistes et un auxiliaire médical (au minimum)	Professionnels de santé de ville (du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> recours), établissements et services de santé, établissements et services médico- sociaux, professionnels du social, acteurs de la prévention, associations d'usagers, associations...
Quelle échelle ?	Patientèle commune des professionnels de santé	Patientèle commune des professionnels de santé	Population du territoire
Quelles actions ?	Réunions de concertation pluriprofessionnelles avec ou sans patient, plan personnalisé de santé, protocoles organisationnels et avec des actes hors nomenclature, actions de prévention/ d'éducation thérapeutique du patient (ETP)	Accès aux soins, continuité des soins, coordination interne entre les professionnels de la MSP (Réunions pluri professionnelles, protocoles pluriprofessionnels, système d'information partagé (SIP)), coopération externe avec les autres acteurs du territoire, formation initiale, formation pluriprofessionnelle continue, santé publique (actions de prévention, d'ETP), implication des usagers	Améliorer l'articulation entre les acteurs du territoire (Ville- hôpital, soins non programmés, réponse aux situations sanitaires exceptionnelles...), organiser la réponse à un problème de santé identifié sur un territoire (prise en charge et/ou prévention), faciliter les échanges et le partage d'informations entre les acteurs
Quels prérequis ?	<ol style="list-style-type: none"> <li>Définir les professionnels de santé qui s'intégreront à l'équipe (patientèle commune)</li> <li>Coécrire un projet de santé ESP CLAP (Choix des thématiques et actions autour des problématiques des patients communs)</li> <li>Reconnaissance du projet de santé par l'ARS</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Définir les professionnels de l'équipe de la MSP et le territoire de la MSP (patientèle commune)</li> <li>Elaborer un projet de santé commun autour des problématiques de santé du territoire (diagnostic de territoire, recensement des besoins des professionnels de l'équipe et perspectives d'actions de la MSP).</li> <li>Projet de santé présenté et validé par le CATS (Comité d'Accompagnement Territorial des Soins de 1<sup>er</sup> recours)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Définir des professionnels moteurs</li> <li>Définir un territoire et réaliser une réunion plénière d'information</li> <li>Elaborer un projet de santé commun autour des problématiques de santé du territoire (diagnostic de territoire, recensement des besoins, perspectives d'actions...).</li> <li>Projet de santé présenté en CATS avant les débuts de la négociation ACI (accord conventionnel interprofessionnel)</li> </ol>
Quelle structuration juridique spécifique ?	Aucune requise <i>Création obligatoire en association loi 1901 pour les actions de prévention</i>	Forme juridique libre (association loi 1901, GCS, SCIC, SISA...) Constitution en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) obligatoire pour contractualiser l'ACI	Association de Loi 1901
Quelle contractualisation ?	Convention entre chaque professionnel de santé et l'association régionale ESP CLAP	Convention tripartite entre la CPAM, la MSP et l'ARS	Convention tripartite entre la CPAM, la CPTS et l'ARS
Quels moyens pour fonctionner ?	Budget de fonctionnement alloué par l'ARS à notre association régionale (10 000€/équipe/an).  Indemnisation individuelle assurée par l'association sur les actions réalisées par les professionnels de santé, selon un barème.	Enveloppe ACI attribuée par la CPAM. Montant déterminé en fonction des actions de la MSP et de la patientèle. Autonomie des équipes dans l'utilisation et la répartition de l'enveloppe. Financement ARS (aide à l'élaboration du projet de santé, SIP, prévention ...)	Enveloppe globale gérée par les professionnels de la CPTS : -Financement d'aide à l'élaboration du projet (ARS) -Financement pérenne : CPAM (ACI)
Quel accompagnement ?	<b>Association régionale ESP CLAP</b>	<b>APMSL</b>	<b>Inter-URPS des Pays de la Loire</b>
Où s'informer ?	<b>Association ESP CLAP</b> 06 65 18 11 44 <a href="mailto:contact@esp-clap.org">contact@esp-clap.org</a> <a href="https://www.esp-clap.org/">https://www.esp-clap.org/</a>	<b>Association APMSL</b> 02 28 21 97 35 <a href="mailto:contact@apmsl.fr">contact@apmsl.fr</a> <a href="http://www.apmsl.fr">www.apmsl.fr</a>	<b>L'inter-URPS PDL</b> 07 66 86 90 52 07 67 38 62 46 <a href="mailto:cpts@interurps-pdl.org">cpts@interurps-pdl.org</a> <a href="https://cpts-pdl.org/">https://cpts-pdl.org/</a>